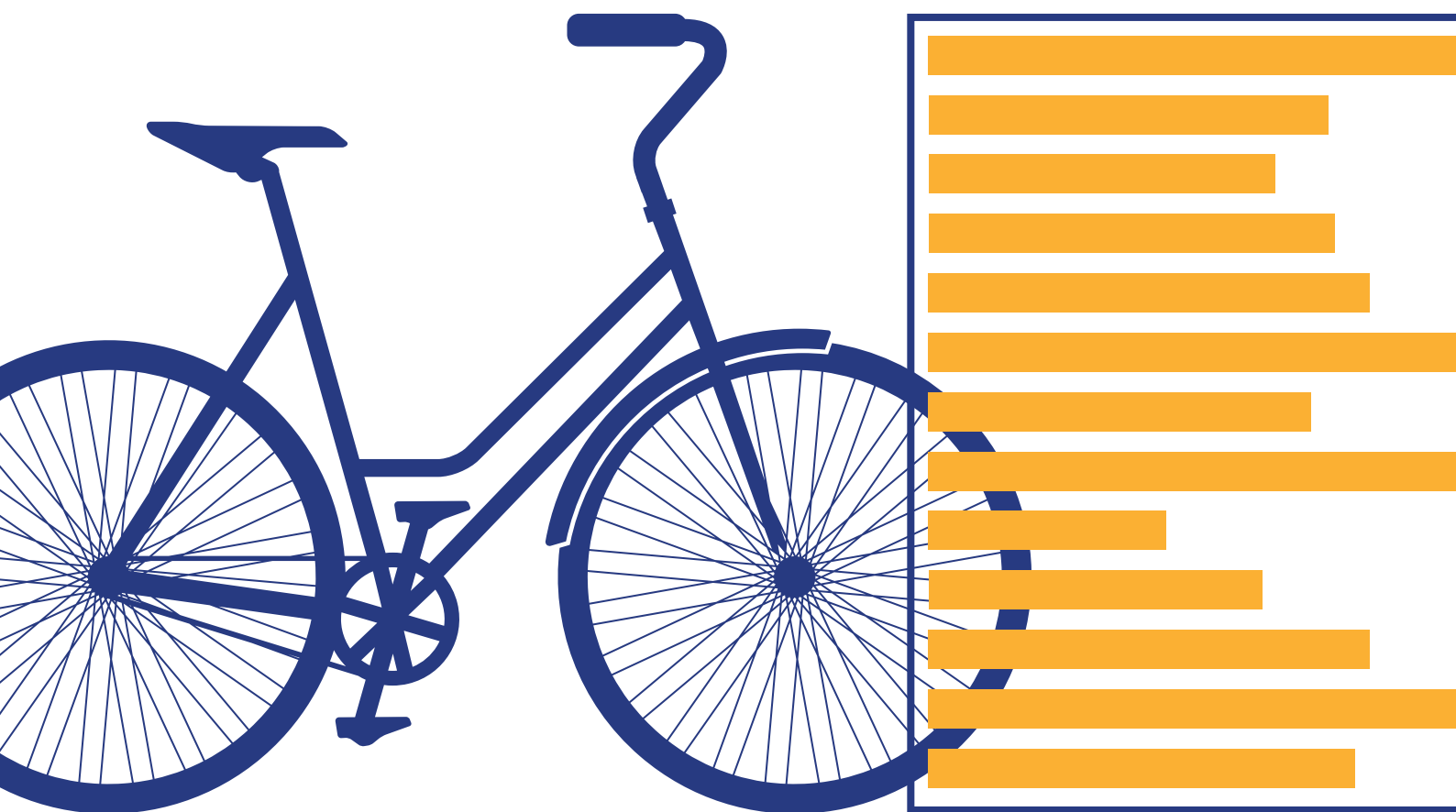


CONSIGNE À VÉLO EN **LIBRE SERVICE**



- **attachez votre vélo** dans le box
- verrouillez la porte avec **votre cadenas**
- à la reprise de votre vélo, veillez à ne pas laisser votre cadenas sur la porte.

Grand Poitiers

Mission Vélo

velo@grandpoitiers.fr - 05 49 30 20 94

GRAND POITIERS

communauté urbaine

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES CONSIGNES À VÉLO INDIVIDUELLES

Afin de favoriser l'usage du vélo ou du vélo à assistance électrique, la Communauté urbaine de Grand Poitiers déploie un réseau de points de stationnement sécurisés.

ARTICLE I - Les consignes à vélos individuelles sont mises gratuitement à la libre disposition du public. Leur utilisation ne nécessite aucune démarche préalable d'inscription. L'utilisation de ces consignes implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et le respect de ses dispositions.

ARTICLE II - La consigne à vélo individuelle ne doit être utilisée que pour le stationnement de vélos ou de vélos à assistance électrique et des accessoires associés du type casque, vêtement de pluie.

L'utilisateur s'engage à laisser la consigne propre et vide après son utilisation. En cas d'utilisation non conforme, la Collectivité se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans la Consigne à Vélo Individuelle. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur la consigne concernée pendant 48 heures.

ARTICLE III - Les vélos et accessoires stationnés dans une consigne à vélo individuelle restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. La Collectivité ne saurait donc être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans une consigne à vélo individuelle.

Toute personne utilisant une consigne à vélo individuelle reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE IV - Tout vélo stationné dans une consigne à vélo individuelle doit être attaché au point fixe situé à l'intérieur et la porte de la consigne doit être elle-même fermée à l'aide d'un cadenas solide (antivol en U recommandé).

ARTICLE V - En l'absence d'un vélo à l'intérieur de la consigne à vélo individuelle, il est strictement interdit d'en fermer la porte au moyen d'un cadenas ou antivol. En cas d'infraction à cette règle, la Collectivité se réserve le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement du cadenas ou antivol.

ARTICLE VI - Les consignes à vélo individuelles sont destinées au stationnement lors de déplacements et ne peuvent être utilisées comme lieu de stationnement permanent. L'occupation d'une consigne à vélo individuelle ne doit pas excéder 48 heures.

ARTICLE VII - En cas de problèmes rencontrés dans l'utilisation de la consigne à vélo individuelle, l'utilisateur se doit de les signaler à Grand Poitiers (Mission vélo).

